

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT\_2023\_30

## ARRÊTE

Objet : Interdiction de circulation Chemin du rivieral

### Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- **la demande présentée par le chantier jeunes de la Communauté de Commune Sidobre Vals et Plateaux pour la réalisation de travaux de débroussaillage du pont du Ga,**
- **il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules rue du rivieral à partir du pont du Ga jusqu'à l'intersection de la RD 171**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison des travaux de débroussaillage du pont du Gâ réalisés par le chantier jeunes de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules :

- **chemin du rivieral du pont du Ga jusqu'à l'intersection de la RD171**
- **du 10 juillet 2023 au 13 juillet de 8h à 17h;**

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation d'interdiction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE**.

**ARTICLE 6** : M. le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

Fait à Vabre, le 07 juillet 2023

Par délégation du Maire  
Pascal PÉTRÉ

Adjoint au Maire de

